

**Arrêté permanent n°2024.223  
Portant réglementation de la circulation**

**Bande cyclable Pleney - Super Morzine  
CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, TAILLE DE MAS DU GRAND HOTEL, ROUTE DE LA COMBE A ZORE,  
AVENUE DE JOUX PLANE, TAILLE DE MAS DU PLENEY et TAILLE DU GRAND MAS**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 431-9,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Une bande cyclable est créée sur le bord droit de la chaussée :

- CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, du 14 jusqu'à TAILLE MAS DE LA PASSERELLE
- TAILLE DE MAS DU GRAND HOTEL, de TAILLE MAS DE LA PASSERELLE jusqu'à la ROUTE DE LA COMBE A ZORE
- ROUTE DE LA COMBE A ZORE, du 210 jusqu'à l'AVENUE DE JOUX PLANE
- AVENUE DE JOUX PLANE, de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE jusqu'à TAILLE DE MAS DU PLENEY
- TAILLE DE MAS DU PLENEY, du 175 jusqu'à l'AVENUE DE JOUX PLANE
- TAILLE DU GRAND MAS, de l'AVENUE DE JOUX PLANE jusqu'au CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE

. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues. Les cycles à deux ou trois roues ont l'obligation d'emprunter cette voie. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 4**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 10 juillet 2024

Monsieur le maire



**Jean-François BERGER**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.